

# NOUVEAU DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX\*



## SOMMAIRE

LES GRANDS PRINCIPES  
DU NOUVEAU DISPOSITIF  
D'ÉVALUATION

UN SOCLE COMMUN  
NATIONAL

CE QUI CHANGE  
EN 2022

L'équipe AGEVAL accompagne les ESSMS  
à la préparation de la nouvelle évaluation.

Nous mettons à votre disposition une fiche  
mémo centralisant les éléments clés,  
communiqués par la HAS.

### Sa vocation ?

Faciliter l'appropriation du nouveau  
dispositif **par une approche visuelle,  
synthétique et facilement  
communiquable auprès de vos équipes.**

\*(ESSMS)

# LES GRANDS PRINCIPES DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ÉVALUATION

## OBJECTIF

VALORISER LES DÉMARCHES MISES EN ŒUVRE PAR LES ESSMS  
POUR AMÉLIORER LEUR QUALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT,  
DANS LE CADRE D'UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA PERSONNE  
ET DANS LE RESPECT DE SES DROITS.

## 1 DISPOSITIF D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉ, PORTÉ PAR UNE AMBITION EN 3 AXES :

- 1** Promouvoir une démarche d'amélioration continue de la qualité portée par les ESSMS, notamment avec une fréquence rapprochée des évaluations et un suivi annuel des actions engagées dans cette démarche.
- 2** Engager les professionnels des ESSMS en déployant l'évaluation au cœur de leurs pratiques professionnelles dans une approche centrée sur la personne.
- 3** Garantir une professionnalisation des organismes autorisés à réaliser les visites d'évaluation.

## 3 ENJEUX PRINCIPAUX :

Permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours ;

Renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services ;

Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

# 4 VALEURS FONDAMENTALES



**LE POUVOIR  
D'AGIR**  
DE LA PERSONNE



**LE RESPECT  
DES DROITS**  
FONDAMENTAUX



**L'APPROCHE  
INCLUSIVE** DES  
ACCOMPAGNEMENTS



**LA RÉFLEXION  
ÉTHIQUE**  
DES PROFESSIONNELS

# UN SOCLE COMMUN NATIONAL

## UN RÉFÉRENTIEL UNIQUE ADAPTÉ À CHAQUE ESSMS

STRUCTURÉ EN 3 CHAPITRES

➤➤ ET 9 THÉMATIQUES

1



### LA PERSONNE

(la personne elle-même,  
son représentant légal)

2



### LES PROFESSIONNELS

3



### L'ESSMS

(les représentants  
de la gouvernance)

1

BIENTRAITANCE ET L'ÉTHIQUE

2

DROITS DE LA PERSONNE  
ACCOMPAGNÉE

3

EXPRESSION ET LA PARTICIPATION  
DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

4

CO-CONSTRUCTION ET LA  
PERSONNALISATION DU PROJET  
D'ACCOMPAGNEMENT

5

ACCOMPAGNEMENT  
À L'AUTONOMIE

6

ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ

7

CONTINUITÉ ET LA FLUIDITÉ  
DES PARCOURS

8

POLITIQUE DES  
RESSOURCES HUMAINES

9

DÉMARCHE QUALITÉ ET  
GESTION DES RISQUES

**LE RÉFÉRENTIEL COMPORTE 42 OBJECTIFS :  
DÉCLINÉS EN 157 CRITÈRES D'ÉVALUATION ➤➤ DONT 129 GÉNÉRIQUES ET 28 SPÉCIFIQUES\***

(\*définis selon le mode d'accompagnement, le type d'activité et le type  
de population accueillie par l'établissement ou le service)

## 3 NOUVELLES MÉTHODES D'ÉVALUATION

ELLES S'APPUIENT SUR UN TRAVAIL DE TERRAIN COMPRENANT :



**Des entretiens** avec les personnes accompagnées, les professionnels, la gouvernance et les membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS)



**La consultation documentaire** et/ou **les observations de terrain**

### 1 > L'ACCOMPAGNÉ TRACEUR



ANALYSE LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE DANS L'ÉTABLISSEMENT OU LE SERVICE.

- Elle s'appuie sur le croisement des regards de la personne accompagnée et des professionnels qui l'accompagnent au quotidien.

### 2 > LE TRACEUR CIBLÉ



ÉVALUE, SUR LE TERRAIN, LA MISE EN ŒUVRE RÉELLE D'UN PROCESSUS, SA MAÎTRISE PAR LES PROFESSIONNELS QUI L'UTILISENT ET SA CAPACITÉ À ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS.

- Lors de la visite l'intervenant de l'organisme rencontre les équipes de professionnels de terrain, avant de s'entretenir avec la gouvernance pour éclairer les éléments recueillis et observés.

### 3 > L'AUDIT SYSTÈME



EXAMINE UN ENSEMBLE DE PROCESSUS AFIN DE VÉRIFIER QU'ILS SONT MAÎTRISÉS ET PERTINENTS AU REGARD DES OBJECTIFS À ATTEINDRE.

- Lors de la visite, l'intervenant de l'organisme rencontre la gouvernance de l'ESSMS, avant de s'entretenir avec les professionnels de terrain. Les représentants du Conseil de la Vie Sociale (CVS) pourront être consultés.

**Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)** est particulièrement impliqué dans ce nouveau dispositif d'évaluation. Il est consulté pour les chapitres 1 et 3, notamment à l'aide du Guide d'entretien HAS qui lui est dédié.

## CE QUI CHANGE EN 2022

- ✓ LE DISPOSITIF S'APPUIE SUR **UN SOCLE UNIQUE** :
  - **1 référentiel national** adapté à la diversité du secteur social et médico-social
  - **3 méthodes d'évaluation communes** pour tous les ESSMS
  - **2 niveaux d'exigences** introduisant :
    - › 139 critères standards ;
    - › 18 critères impératifs, dont la cotation inférieure à 4/4 entraîne immédiatement la mise en place d'un plan d'actions spécifique.
  
- ✓ **UNE FRÉQUENCE D'ÉVALUATION PASSÉE À 5 ANS**, au même rythme que les projets d'établissements et les CPOM<sup>1</sup>.
  
- ✓ **LA FIN DES ÉVALUATIONS INTERNES ET EXTERNES**, au profit d'un cycle d'évaluation unique, comprenant :
  - ① **une auto-évaluation réalisée en continu par l'ESSMS**, pour améliorer la qualité au bénéfice des personnes accueillies ;
  - ② **un contrôle réalisé par un organisme évaluateur** accrédité par le COFRAC<sup>2</sup> et habilité par la HAS<sup>3</sup>.
  
- ✓ LA VISITE D'ÉVALUATION FAIT L'OBJET D'**UN RAPPORT D'ÉVALUATION FINAL**, construit selon une structure prédéfinie commune à tous les ESSMS.
  
- ✓ UN SYSTÈME D'INFORMATION : **SYNAE**, sera mis à disposition des intervenants **pour la réalisation de l'évaluation des ESSMS lors de la visite**.
  
- ✓ **UNE DIFFUSION ELARGIE DU RAPPORT D'ÉVALUATION** :
  - Aux autorités de tarification et de contrôle
  - A la HAS
  - En interne (instance délibérante, instance de représentation des personnels, au Conseil de la Vie Sociale (CVS)...) )
  - Diffusion publique (selon les modalités fixées par un décret à venir)



## CE QUI EST TOUJOURS EN ATTENTE :

Le coup d'envoi du dispositif sera envoyé suite à la publication :

- L'**arrêté de programmation des évaluations** publié au plus tard le 1er octobre 2022
- Un décret fixant **les modalités de la diffusion publique du rapport d'évaluation**

<sup>1</sup> (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)

<sup>2</sup> (Comité Français d'Accréditation),

<sup>3</sup> (Haute Autorité de Santé)